

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2020 à 10H00 SALLE DU FORGERON DE LA PAIX – SEANCE PUBLIQUE

OBJET : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -- 5-1 – ELECTION EXECUTIF – N°2020/13

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix-heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de ESTEZARGUES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CATUOGNO Didier
CROCITTI Catherine
GARCIA-JORDA Elie
LAGUERIE Martine
MIRAGLIA Jean-Pierre
PANEBOEUF Christine
REBEYROL David
SCHMISSER Vanessa
TAULAIGO Alexandrine
TREBILLON Thierry
VINCENT Patrick
WORNER Astrid

Absents ¹ : Cécile VERNET, Jean-Laurent GRANIER, Gilles GRANIER

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Martine LAGUÉRIE, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Didier CATUOGNO a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur GARCIA-JORDA Elie, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DOUZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Catherine CROCITTI et David REBEYROL.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	12
e. Majorité absolue ⁴	7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAGUERIE Martine	12	Douze

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Madame Martine LAGUÉRIE a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Martine LAGUÉRIE, élue Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **TROIS** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.1. Élection du premier Adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	12
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	7

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CATUOGNO Didier	12	Douze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint au premier tour de scrutin

Monsieur Didier CATUOGNO a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième Adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARCIA-JORDA Elie	12	Douze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au premier tour de scrutin

Monsieur Elie GARCIA-JORDA a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième Adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REBEYROL David	12	Douze

3.3.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint au premier tour de scrutin

Monsieur David REBEYROL a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ⁵ : Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mil vingt à dix-heures trente minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction⁷	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	LAGUERIE Martine	29/09/1954	Maire	182
M.	CATUOGNO Didier	20/02/1975	Adjoint	184
M.	GARCIA-JORDA Elie	14/04/1952	Conseiller Municipal	184
M.	REBEYROL David	25/08/1972	Conseiller Municipal	184
Mme	PANEBOEUF Christine	28/01/1964	Conseillère Municipale	181
M.	VINCENT Patrick	27/03/1978	Conseiller Municipal	181
M.	GRANIER Jean-Laurent	24/04/1978	Conseiller Municipal	185
M.	GRANIER Gilles	08/08/1980	Conseiller Municipal	179
Mme	CROCITTI Catherine	07/06/1971	Conseillère Municipale	179
M.	MIRAGLIA Jean-Pierre	31/12/1965	Conseiller Municipal	191
Mme	TAULAIGO Alexandrine	10/10/1976	Conseillère Municipale	191
M.	TREBILLON Thierry	14/10/1985	Conseiller Municipal	191
Mme	SCHMISSER Vanessa	08/07/1976	Conseillère Municipale	190
Mme	WORNER Astrid	05/05/1977	Conseillère Municipale	188
Mme	VERNET Cécile	18/09/1970	Conseillère Municipale	186

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 Préciser s'ils sont excusés.
- 2 Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du Maire et des Adjointes a lieu en cours de mandature.
- 3 Majorité des membres en exercice du Conseil Municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
- 4 La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
 - 5 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
- 6 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.
- 7 Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

COMMUNE D'ESTEZARGUES

POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -- 5-5 – DELEGATION DE FONCTIONS – N°2020/14

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
 - 1° **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 2° **PRONONCER** la délivrance des concessions dans les cimetières ;
 - 3° **ACCEPTER** les dons et legs, inférieures à 100 €, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 4° **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - 5° **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - 6° **INTENTER** au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance portant délégation d'attributions, sera confié aux conseillers municipaux dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – N°2020/15

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

VU les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Didier CATUOGNO, Elie GARCIA-JORDA et David REBEYROL, adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT que la commune compte 591 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020),

CONSIDERANT que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 1^{er} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2^e adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 3^e adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	LAGUERIE Martine	40.30 %	0	1 567.43 €
1 ^{er} Adjoint	CATUOGNO Didier	10.70 %	0	416.17 €
2 ^{ème} Adjoint	GARCIA-JORDA Elie	10.70 %	0	416.17 €
3 ^{ème} Adjoint	David REBEYROL	10.70 %	0	416.17 €

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – N°2020/16

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT qu'outre Madame le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux pour les délégués titulaires :

- **M. Didier CATUOGNO, M. Elie GARCIA-JORDA, M. David REBEYROL**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4

A obtenu la liste :

- M. Didier CATUOGNO, M. Elie GARCIA-JORDA, M. David REBEYROL : 12 voix

Ont été proclamés **délégués titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres :

- **M. Didier CATUOGNO,**
- **M. Elie GARCIA-JORDA**
- **M. David REBEYROL.**

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des délégués suppléants. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- **M. Patrick VINCENT, M. Jean-Pierre MIRAGLIA, Mme Astrid WORNER**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4

A obtenu la liste :

- M. Patrick VINCENT, M. Jean-Pierre MIRAGLIA, Mme Astrid WORNER : 12 voix

Ont été proclamés **délégués suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres :

- **M. Patrick VINCENT,**
- **M. Jean-Pierre MIRAGLIA,**
- **Mme Astrid WORNER.**

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EDUCATION

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – N°2020/17

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la période d'urgence sanitaire en cours (COVID-19),

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de préparer les dossiers en commissions communales, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, et vu l'urgence des dossiers école et centre de loisirs,

Madame la Maire propose de créer, dès maintenant, la commission communale Education. Les autres commissions communales seront créées lors du prochain conseil municipal. Madame la Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de créer la commission Education :

Cette commission sera chargée d'instruire les dossiers, de réunir tous les documents nécessaires et de présenter ensuite son rapport au Conseil Municipal, afin de lui permettre de délibérer en parfaite connaissance de cause, sur les résolutions définitives à adopter.

Sont nommés membres de la **COMMISSION EDUCATION** :

Responsable : **M. Didier CATUOGNO**

**Membres : Mme Catherine CROCITTI,
Mme Vanessa SCHMISSER
Mme Alexandrine TAULAIGO**

La nouvelle Commission d'Education nouvellement nommée souhaite intégrer Mademoiselle Sarah BERRABAH, directrice de l'ALSH et en charge des affaires scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

1° REPARATION DU PONT DE BROS

Monsieur Patrick Vincent rappelle que le Pont de Bros est impraticable depuis les intempéries de l'automne 2019. Il souhaiterait savoir si sa remise en état est prévue prochainement.

Madame le Maire précise que des devis sont en cours. Ils ont été demandés par Monsieur Bernard Maggi. Une relance sera faite auprès des entreprises.

2° ETAT DES CHEMINS

Monsieur Patrick Vincent a constaté que la mairie a fait procéder à la réparation de certains chemins communaux mais précise que l'extrémité du chemin des Dalicans (après la dernière maison) est également très endommagé. Monsieur David Rebeyrol informe l'Assemblée que des devis sont en cours auprès de l'entreprise Robert, titulaire du marché Voirie, pour la réparation de plusieurs chemins.

3° CORONOVIRUS ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Patrick Vincent fait part à l'Assemblée des retours positifs concernant les appels faits aux personnes vulnérables et âgées pendant le confinement. Le Plan Communal de Sauvegarde a été activé et a fait ses preuves pendant le confinement. Certaines personnes ont aussi remercié la mairie pour la distribution des masques qu'elles trouvent de bonne qualité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4° DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS

Madame Christine Paneboeuf fait remarquer que certains chemins nécessiteraient d'être débroussaillés rapidement. Pour le Chemin du Vieux Moulin, les branches touchent même les voitures qui passent. Il faudrait demander aux propriétaires de couper les branches de leurs arbres qui retombent sur la voie. La mairie se charge de leur envoyer un courrier.

Il faut également relancer la demande de devis pour la formation CACES d'un agent.

5° MUR RUE DR DIBON

Madame Catherine Crocitti précise que le mur de soutènement du parking Rue Dr Dibon est terminé. Par contre, la gestion des eaux pluviales n'étant pas faite, il faudrait replacer une barrière pour éviter que les voitures viennent se garer.

6° SMICTOM RHONE GARRIGUES

Le syndicat sera informé que le ramassage des poubelles peut de nouveau être fait en porte à porte dans la Rue Dr Dibon.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il n'y aura pas de compost mis à disposition de la population ce printemps.

Les conseillers municipaux regrettent le temps d'attente pour accéder à la déchetterie. Il faut parfois attendre jusqu'à 1h30 pour arriver au portail.

7° PORT DU MASQUE PAR LES AGENTS MUNICIPAUX

Certains Conseillers municipaux regrettent que les agents municipaux ne portent pas le masque lorsqu'ils sont entre eux ou quand ils rencontrent de la population.

Des mails leur ont été envoyés, une attestation a été signée par chacun d'entre eux sur l'application des gestes barrières.

Madame le Maire adressera un mail aux agents pour rappeler leurs obligations.

Fin de séance à 11h45